

## COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 22 juillet 2025 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDE, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

*(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Absents excusés** : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

Michelle SAINTOUT ouvre la séance et demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Délibération qui annule et remplace la délibération n° 4A-17062025 : Décision Modificative n° 1- Budget 2025 ». Accord à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025
- 02) Recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre
- 03) Création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) : transfert de la compétence à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île
- 04) Délibération portant renouvellement d'un contrat de vacataire
- 05) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales
- 08) Délibération qui annule et remplace la délibération n° 04A- 17062025 : Décision Modificative n° 1 - Budget 2025

Les délibérations prises sont les suivantes :

### 01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 16

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 rédigé par le secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 17 juin 2025 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (16 + 2 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

### 02 – RECOMPOSITION DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le courrier du Préfet en date du 28 mars 2025,

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Dans la perspective du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux qui aura lieu en mars 2026, il y a lieu de se repositionner sur la répartition des sièges entre les Communes, quand bien même elles seraient concernées.

Au regard de ces éléments, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de reconduire une répartition selon un accord local, telle qu'elle est en vigueur aujourd'hui.

Pour rappel, cette répartition doit répondre à un certain nombre de conditions cumulatives qui sont :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune
- Chaque Commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune Commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour cet accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire comme suit :

Répartition des sièges	
Communes	Nombre de sièges
Bégadan	2
Blaignan-Prignac	1
Cissac Médoc	3
Civrac en Médoc	1
Couquèques	1
Gaillan en Médoc	3
Lesparre Médoc	7
Ordonnac	1
Pauillac	6
Saint-Christoly de Médoc	1
Saint-Estèphe	2
Saint Germain d'Esteuil	2
Saint-Julien-Beychevelle	1
Saint-Laurent Médoc	6
Saint-Sauveur	2
Saint-Seurin de Cadourne	1
Saint-Yzans de Médoc	1
Vertheuil	2

**Total des sièges répartis : 43**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE FIXER** à 43, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, réparti comme suit :

Répartition des sièges	
Communes	Nombre de sièges
Bégadan	2
Blaignan-Prignac	1
Cissac Médoc	3
Civrac en Médoc	1
Couquèques	1
Gaillan en Médoc	3
Lesparre Médoc	7
Ordonnac	1
Pauillac	6
Saint-Christoly de Médoc	1
Saint-Estèphe	2
Saint Germain d'Esteuil	2
Saint-Julien-Beychevelle	1
Saint-Laurent Médoc	6
Saint-Sauveur	2
Saint-Seurin de Cadourne	1
Saint-Yzans de Médoc	1
Vertheuil	2

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18 (16 + 2 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

### 03 – CRÉATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Nombre de membres en exercice : 19   Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que la loi pour le plein emploi, en date du 18 décembre 2023, introduit la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

A ce titre, les communes deviennent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, autorité organisatrice de l'offre d'accueil du jeune enfant sur leur territoire.

Cela implique la mise en œuvre de 4 nouvelles compétences obligatoires, qui relèvent par défaut des communes :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et suivants concernant le transfert de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi et instaurant le service public de la petite enfance,

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île dispose des moyens nécessaires pour assurer la gestion et la mise en œuvre du SPPE sur le territoire, via son service petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE TRANSFÉRER** la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;
- **DE MANDATER** Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer tous les documents nécessaires et représenter la commune dans les discussions avec la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Votants : 18 (16 + 2 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

### 04 – DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE VACATAIRE

Nombre de membres en exercice : 19   Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 octobre 2024, puis rectifiée par délibération en date du 05 février 2025, a autorisé le recrutement d'un vacataire pour suivre le chantier des travaux de rénovation des façades de la Mairie ainsi que le suivi des permis de louer.

Au vu des différentes missions en cours dont l'accompagnement à la dématérialisation du marché des assurances, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat de vacataire pour un accompagnement et des conseils aux élus et pour une durée maximale de 90 heures.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la même base, soit un taux horaire d'un montant brut de 38,50 €, soit 30,00 € net.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le renouvellement du contrat de vacataire pour un accompagnement et des conseils aux élus et pour une durée maximale de 90 heures ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38,50 €, soit 30,00 € net ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 de la collectivité.

Votants : 17 (15 + 2 procurations)	Votes exprimés : 17	
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1 (Pierre BRAQUESSAC)

### 05 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19   Nombre de membres présents : 16

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,

- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

**06 – DÉLIBÉRATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 04A-17062025 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET 2025**

**Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 16**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Lors du Budget Primitif, il n'a pas été repris au chapitre 20, article 202, l'autorisation anticipée de dépense d'un montant de 125,15 €. Aucun montant n'ayant été mis à cet article, la trésorerie demande une décision modificative.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose donc au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 qui se décompose comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21	2151	Immobilisations incorporelles réseaux de voirie	- 125,15	
20	202	Frais réalisation document d'urbanisme	125,15	
		<b>Total</b>	<b>0,00</b>	

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2025,

Après avoir entendu le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus par Michelle SAINTOUT, Maire

<b>Votants : 18 (16 + 2 procurations)</b>	<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal : *Néant*

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du *04 Septembre 2025* -

La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

